

ARTICLE 30 : PROTÉGER LES ENFANTS SANS CRÉER UNE MACHINE À SIGNALEMENTS ET À PLACEMENTS

Position commune proposée aux associations partenaires et aux députés — 4 octobre 2026

PROTÉGER • RASSEMBLER • ALERTER

OBJET Demander le retrait de l'article 30 dans sa rédaction actuelle et refuser la généralisation d'un entretien individuel systématique. Nous proposons une prévention ciblée, proportionnée et réellement protectrice, respectueuse de l'enfant, de sa famille et des garanties procédurales.

POURQUOI NOUS DEMANDONS LE RETRAIT DE L'ARTICLE 30

Nous partageons pleinement l'objectif de mieux repérer les violences faites aux enfants et de mieux recueillir leur parole. Notre désaccord porte sur le moyen choisi : imposer ou généraliser un entretien individuel de dépistage à grande échelle ne garantit ni la fiabilité du repérage, ni la protection effective de l'enfant.

Un dispositif massif, sans moyens humains suffisants, sans professionnels spécialement formés et sans garanties claires sur l'interprétation des propos recueillis, risque au contraire de produire des signalements fragiles, des décisions disproportionnées et une saturation supplémentaire de services déjà sous tension.

NOS ALERTES

- **Une suspicion ne doit jamais devenir, à elle seule, une preuve.** La parole de l'enfant doit être écoutée avec sérieux, mais aussi replacée dans son contexte et évaluée par des professionnels compétents.
- **Le risque de retraits et de placements injustifiés est trop grave** pour accepter un mécanisme automatique. Une mesure de protection qui sépare un enfant de ses parents peut avoir des conséquences durables et doit rester strictement nécessaire, proportionnée et individualisée.
- **Le recours à la famille élargie et aux proches dignes de confiance** doit être examiné réellement avant toute séparation durable, lorsque la sécurité de l'enfant le permet. Cette solution ne peut rester théorique ou être écartée par défaut.
- **Le placement lui-même peut constituer un traumatisme majeur.** Déplacer un enfant sur la base d'indices mal interprétés, de propos ambigus ou de simples soupçons peut aggraver sa situation au lieu de le protéger.
- **L'absence de révélation ne signifie pas l'absence de maltraitance.** De nombreux enfants victimes ne parlent pas spontanément ou immédiatement ; un entretien systématique ne peut donc être présenté comme un outil qui permettrait, à lui seul, d'identifier les situations réelles.
- **Sans moyens supplémentaires clairement identifiés**, généraliser des millions d'entretiens détournerait du temps des situations qui exigent une intervention spécialisée, rapide et suivie.

CE QUE NOUS REFUSONS

- la généralisation d'un entretien individuel annuel obligatoire pour chaque enfant ;
- toute expérimentation préalable destinée à préparer cette généralisation ;
- toute chaîne automatique « entretien → suspicion → signalement → séparation » ;
- tout dispositif qui ferait primer un indicateur ou un protocole sur l'évaluation humaine, contradictoire et individualisée ;
- toute réforme créant de nouvelles obligations sans moyens humains, financiers et de formation à la hauteur.

UNE ALTERNATIVE SIMPLE, CIBLÉE ET PROPORTIONNÉE

Si le législateur souhaite renforcer le repérage, nous demandons de privilégier des outils légers et ciblés, qui ouvrent une possibilité d'écoute sans transformer chaque enfant en objet d'un dépistage systématique.

1. QUESTIONNAIRE DE REPÉRAGE

Un questionnaire court, adapté à l'âge et au contexte, utilisé comme outil d'orientation et non comme preuve. Il doit permettre de repérer un besoin d'aide sans déclencher automatiquement un signalement ou une mesure de séparation.

2. ENTRETIEN CIBLÉ

Un entretien conduit uniquement lorsqu'un faisceau d'éléments, une inquiétude précise ou la demande de l'enfant le justifie, par un professionnel formé, dans un cadre protecteur et avec des suites clairement définies.

GARANTIES INDISPENSABLES

- Aucune mesure de retrait ou de placement sur la seule base d'un questionnaire, d'un entretien de repérage ou d'une suspicion isolée.
- Évaluation pluridisciplinaire et contextualisée avant toute décision lourde de conséquences.
- Professionnels formés à la parole de l'enfant, au développement, au handicap, aux troubles neurodéveloppementaux, au psychotraumatisme et aux dynamiques familiales.
- Examen effectif des solutions de soutien à domicile et, lorsque la sécurité de l'enfant le permet, des possibilités d'accueil par la famille élargie ou des proches dignes de confiance.
- Traçabilité des motifs, contrôle des décisions et possibilité réelle pour les familles d'être entendues et accompagnées.
- Priorité aux moyens consacrés aux situations avérées ou fortement étayées, ainsi qu'au suivi des enfants déjà identifiés comme étant en danger.

NOTRE DEMANDE AUX PARLEMENTAIRES

Nous demandons le retrait de l'article 30 dans sa rédaction actuelle et de tout amendement rétablissant un entretien individuel systématique ou une expérimentation de ce dispositif.

Protéger davantage les enfants exige d'améliorer la qualité du repérage, de l'évaluation et de l'accompagnement — non de multiplier mécaniquement les entretiens et les signalements. L'intérêt supérieur de l'enfant impose de prévenir à la fois les violences non détectées et les séparations injustifiées.

SIGNATAIRES

Les associations soussignées soutiennent cette position commune et demandent sa prise en compte dans les débats parlementaires relatifs à l'article 30.

Associations et organisations cosignataires

